

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

**Présents** : J. FRECEON – F. REYNARD – A. MASSA - J. GILLIER - J. MARTINEZ - M. MESSANA – S. CHAIZE - M.A. MARTINEZ – J. FRAISSE – M. CHAVANNE - M.D. MARION - M. PAGAT – C. CHOUVET – N. URBANIAK - A.M. VERDIER - C. SERVANTON - D. DEVUN - T. HONVAULT - D. MONIER - G. COMITRE - M. MATHIAS - M. TARDY – J.M. BARSOTTI.

**Absents ayant donné pouvoir** : S. POULARD à J. FRECEON - R. NICAUD à F. REYNARD - P. CORTEY à D. MONIER – S. BONNIER à J.M. BARSOTTI

**Absents** : C. CANNARIATO - Z. BAKLI

**Secrétaire de la séance** : J. MARTINEZ

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2013.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la subvention exceptionnelle en faveur de :

- l'Entente sportive : 156 euros (remboursement de l'apéritif du 14 juillet 2013).

**Vote : unanimité**

#### 2. FINANCES – PARTICIPATION AU DEFI « FAMILLES A ENERGIE POSITIVE » MENÉ PAR HELIOSE

Héliose, l'espace info énergie de la Loire, propose à la Commune de participer à l'édition 2013-2014 du défi *Familles à énergie positive*. Le principe de ce défi est qu'une dizaine de familles forme une équipe, chacune accompagnée par un capitaine. Ensemble, elles font le pari d'atteindre au moins 8% d'économies d'énergie par rapport à l'hiver précédent (chauffage, eau chaude et équipements domestiques), durant la période du 1er novembre 2013 au 31 avril 2014.

Le rôle de la commune est de participer au recrutement des équipes et des capitaines sur son territoire en étant notamment le relai de la campagne de communication d'Héliose, de s'impliquer sans le maintien de la mobilisation des équipes, de participer à l'évènement final et de participer financièrement à hauteur de 100 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation de la Commune à ce défi.

**Vote : unanimité**

#### 3. URBANISME – AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD LOIRE

Par délibération en date du 6 juin 2013, le comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud-Loire a arrêté son nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L. 122-8 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Les délibérations du SCOT concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ont été jointes à la note de synthèse, et l'ensemble du projet est consultable en mairie.

**Vote : Avis favorable à l'unanimité**

#### 4. FONCIER – ECHANGE DE TERRAINS - CHEMIN DU RICOLIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2004, faisant notamment mention d'un échange de terrains le long des berges avec M. et Mme ARNAUD, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> environ, dans le cadre de l'aménagement et du re-calibrage du Ricolin.

Il s'avère que cet échange n'a pas été officialisé car il est apparu que les 255 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AN 63 appartenant à M. et Mme ARNAUD (estimés à 0,74 € / m<sup>2</sup>) n'étaient pas équivalent en coût à la superficie équivalente provenant de la parcelle AN 78 appartenant à la Commune (terrain plus escarpé, estimé à 0,50 € / m<sup>2</sup>).

Ainsi, afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal de donner à M. et Mme ARNAUD 117 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 78 appartenant à la Commune en plus des 260 m<sup>2</sup> prévus initialement, soit un total de 377 m<sup>2</sup>, en échange des 255 m<sup>2</sup> de la parcelle AN 63 prévus initialement ; et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver l'échange de terrains avec M. et Mme ARNAUD tel que proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet échange.

**Vote : unanimité**

#### 5. FONCIER – CESSION IMMOBILIERE - RUE JEAN JAURES

Monsieur Reynard rappelle la délibération du 8 février 2013 approuvant le principe de cession de l'appartement de type F3 loué avec garage dans la résidence sise 4, rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds, sur la parcelle AK 154 (lot n°4), et l'autorisant à consulter le service des domaines pour la fixation d'un prix de vente ;

Après avis du service des domaines en date du 13 février 2013, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder l'appartement et le garage au locataire actuel, Monsieur Linossier, et de fixer le prix de cette cession à 90 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de cession à Monsieur Linossier tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié correspondant et ses éventuels documents annexes.

**Vote : unanimité**

#### 6. TRAVAUX - PROGRAMMATION VOIRIE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur Gillier indique au Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation du programme 2014 de la voirie communale et départementale, il est nécessaire de prévoir les travaux à effectuer au cours de l'année 2014.

A cet effet, les services de la commune ont établi les dossiers correspondants aux diverses opérations à entreprendre, à savoir :

OPERATION	Devis estimatif en Euros H.T.
Rue du Belvédère	73 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter au Département de la Loire le dossier du programme de voirie 2014 décrit ci-dessus et de solliciter pour sa réalisation une subvention la plus élevée possible.

**Vote : unanimité**

## 7. TRAVAUX - SIEL – AMÉNAGEMENT DE LA RUE AMBROISE CROIZAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement de la rue Ambroise Croizat.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### Financement :

- **Coût du projet actuel - Tranche 1 :**

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation BTS rue A. Croizat tr 1	14 970 €	90 %	13 473 €
Recyclage PBA tranche 1	64 €	0 %	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>13 473 €</b>

- **Coût du projet actuel - Tranche 2 :**

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FT	5 820 €	100 %	5 820 €
Dissimulation BTS rue A. Croizat tr 2	46 380 €	90 %	41 742 €
G.C. Télécom rue A. Croizat	20 840	100 % + TVA	24 925 €
Recyclage PBA tranche 2	320 €	0 %	0 €
<b>TOTAL</b>			<b>72 487 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est proposé au Conseil de :

- Prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'« Aménagement de la rue Ambroise Croizat » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté.
- Décider de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 – compte 204181-816 et compte 204181-814 et d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote : unanimité**

## 8. EAU – CONVENTION DE VENTE EN GROS AVEC LA STÉPHANOISE DES EAUX ET LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE – AVENANT N°1

La Commune a signé en 2009 une convention d'achat d'eau potable avec la Ville de Saint-Etienne, en présence de la Société Stéphanoise des Eaux, concessionnaire de son service public d'eau potable. Une convention similaire est établie entre la Ville de Saint-Etienne et 10 autres communes de l'agglomération stéphanoise (l'Etrat, la Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint Genest-Lerpt, Saint Héand, Saint Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, Unieux et Villars).

Par délibération en date du 4 mars 2013, la Ville de Saint Etienne a approuvé un avenant n°14 au contrat pour la concession de son service de distribution publique d'eau potable, et dont les dispositions ont

notamment permis la mise en place d'un dispositif de récupération de la quote-part prévue à l'article 9.5 de la convention, par une répercussion directe sur les tarifs appliqués aux ventes d'eau en gros par le concessionnaire de la Ville de Saint Etienne.

Cet avenant n°1 aux conventions de vente d'eau actuellement en vigueur a ainsi pour objet d'introduire le dispositif de récupération directe de la quote-part tirée de nouvelles ventes en gros et les modalités d'application des nouvelles conditions financières offertes aux communes bénéficiaires.

Le projet d'avenant à la convention d'achat d'eau en gros à la Ville de Saint-Etienne soumis à l'approbation du Conseil Municipal a ainsi pour objet :

- d'opérer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, une baisse de 7,2 cents par m<sup>3</sup> du tarif de base de vente d'eau en gros (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2009), se traduisant par un prix de vente à 0,8784 €HT/m<sup>3</sup> ;
- de mettre à jour la formule de révision du prix de base Po (article 9.6) ainsi que le seuil de déclenchement de cette révision à une variation des volumes vendus en gros passant de 3,5% à 10 % par rapport au volume de référence de 9 183 280 m<sup>3</sup> (valeur 2011), permettant ainsi une plus grande souplesse à la commune dans la tenue de ses engagements avancés en rapport aux besoins émanant du service ;
- d'introduire les dispositions relatives au système de récupération de la quote-part au profit de la commune conformément à l'article 9.5 de la convention, le bénéfice étant directement répercuté sur le prix de vente en gros à la commune par le concessionnaire de la Ville ;
- de réviser le montant des surcoûts d'exploitation du concessionnaire de la ville de Saint Etienne par l'effet de l'augmentation des ventes en gros, et figurant dans le calcul de la quote-part attribuée aux collectivités tributaires de ces ventes, afin de prendre en compte une partie du surcoût de fonctionnement de l'Usine de production de Solaure, à compter de la mise en service des travaux afférents. Ainsi, la quote-part revenant au concessionnaire sur les ventes d'eau en gros supplémentaires a été réévalué, de 0,13 à 0,138 € H.T./m<sup>3</sup> ;
- de corriger une erreur d'arrondi dans la formule d'actualisation des tarifs (article 9.4).

Cet avenant n°1 aux conventions de vente en gros est identique pour toutes les communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la Ville de Saint-Etienne,
- autoriser M. le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer cet avenant.

**Vote : unanimité**

## **9. JEUNESSE – VILLAGE DE PREVENTION ET CONCERT SOLIDAIRE**

Madame Massa expose au conseil municipal que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, La Talaudière, Sorbiers et Saint-Christo-en-Jarez organisent par le biais de leur pôle jeunesse, un projet culturel, d'information et de prévention en direction des jeunes et de leurs familles.

Cette action est prévue en 2 phases :

- des ateliers de prévention organisés dans les structures en amont de la journée
- une journée « phare » le 25 octobre, salle Jean-Louis Bonnard à Saint-Christo-en-Jarez, comprenant un village de prévention et une soirée festive.

Cette année, la commune de Saint-Christo-en-Jarez est maître d'ouvrage de l'opération qui s'élève à 13 500 euros. La participation estimative de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'élève à 1 728 euros.

Il est nécessaire de signer une convention entre les 4 communes pour déterminer la répartition financière de chacune d'entre elles et leur participation dans l'organisation de l'évènement.

**Vote : unanimité**

## **10. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, pour permettre les évolutions de postes dues aux avancements, aux départs en retraite et à la mise en place de nouveaux services (cantine Baraillère, cantine maternelle Lamartine et entretien de l'école du Fay).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit, le nouveau tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux :

DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus
<b>1 / TEMPS COMPLET</b>		
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- Directeur général des services	1	1
<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- Attaché principal	1	0
- grade d'attaché	2	2
<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	1	1
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	2	2
- grade de rédacteur	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
- grade d'adjoint administratif 1ère classe	6	6
- grade d'adjoint administratif 2ème classe	1	1
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade de brigadier	1	1
- grade de gardien	1	0
<b>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
- grade d'ingénieur principal	1	1
<b>Cadre d'emploi des techniciens territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien principal 2e classe	1	0
- grade de technicien	1	1
<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'agent de maîtrise principal	2	2
- grade d'agent de maîtrise	1	0
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>	<b>34</b>	<b>30</b>
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	3	3
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	5	5
- grade d'adjoint technique de 1ère classe	7	3
- grade d'adjoint technique de 2ème classe	19	19
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade d'agents spécialisés de 1ère classe	2	1
<b>Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- assistant de conservation principal de 1ère classe	2	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	1
<b>2 / TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
- grade d'adjoint administratif de 1ère classe (31h30/35)	1	1
- grade d'adjoint administratif de 2e classe		
29h45 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
<b>Cadre d'emploi des ATSEM</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	1	0
- grade d'agent spécialisé de 1ère classe		
32h22 / 35h00	1	1
<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>		

- grade des adjoints techniques de 2ème classe	<b>16</b>	<b>15</b>
14h16 / 35h00	0	0
17h30 / 35h00	2	2
19h87 / 35h00	1	1
21h00 / 35h00	2	2
22h00 / 35h00	0	0
22h15 / 35h00	0	0
23h20 / 35h00	0	0
24h15 / 35h00	1	1
26h40 / 35h00	1	1
27h00 / 35h00	1	1
26h68 / 35h00	1	0
28h00 / 35h00	1	1
31h19 / 35h00	1	1
31h30 / 35h00	1	1
33h15 / 35h00	2	2
33h20 / 35h00	0	0
33h41 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
	<b>88</b>	<b>73</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires sont et seront ouverts aux articles 641 et 645 des budgets communaux.

**Vote : unanimité**

## 11. PERSONNEL – CNAS – CHANGEMENT DE DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009 par laquelle la commune a adhéré au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales). Le conseil municipal avait désigné M. François Reynard en qualité de délégué élu. M. le Maire propose de le remplacer par Mme Annick Massa.

**Vote : unanimité**

## 12. EXÉCUTIF MUNICIPAL – VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier en date du 13 juin 2013, de Monsieur Marc CHAVANNE, 5ème adjoint au Maire, indiquant à Madame la Préfète de la Loire son intention de démissionner de son mandat d'adjoint à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Par courrier en date du 29 août 2013, Madame la Préfète a accepté cette démission devenant définitive en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient dès lors de statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints déterminé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 et sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint.

En effet il appartient au Conseil municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Étant donné les échéances électorales prochaines, M. le Maire propose au Conseil municipal de ne pas procéder au remplacement du 5ème adjoint démissionnaire et de modifier la délibération du 14 mars 2008 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire pour porter ce nombre à 7 au lieu de 8, sans besoin de nouvelles élections.

L'ordre du tableau des adjoints serait donc modifié comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. François REYNARD
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Annick MASSA
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean GILLIER
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sylviane POULARD
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Mme Josette MARTINEZ

6<sup>ème</sup> adjoint : M. Marc MESSANA

7<sup>ème</sup> adjoint : Mme Suzanne CHAIZE

**Vote : 11 voix pour** (J. FRECENON, F. REYNARD, A. MASSA, J. GILLIER, S. POULARD, M. MESSANA, S. CHAIZE, R. NICAUD, J. FRAISSE, C. CHOUVET, A.M. VERDIER), **10 voix contre** (M. CHAVANNE, C. SERVANTON, D. MONIER, P. CORTEY, M.A. MARTINEZ, M.D. MARION, N. URBANIAK, G. COMITRÉ, M. PAGAT, T. HONVAULT) **et 6 abstentions** (J.M. BARSOTTI, S. BONNIER, M. TARDY, M. MATHIAS, D. DEVUN, J. MARTINEZ).

### **13. SAINT-ETIENNE METROPOLE – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT PARALLÈLE À LA RN 88**

Monsieur Gillier rappelle que le Conseil municipal du 21 juin 2013 a approuvé la convention avec l'État pour le transfert de la voie de désenclavement parallèle à la RN 88 et son intégration dans le domaine public de la commune.

Par délibération du 24 juin 2013, la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole a validé le principe du transfert de la voie de désenclavement reconnue de compétence communautaire, de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds vers Saint-Étienne Métropole.

Il convient donc de signer une convention avec Saint-Étienne Métropole pour régler les modalités du transfert de voirie, soit 1,8 km de voies, ainsi que l'ensemble des dépendances directement en lien avec cette voie. Les dépendances directement nécessaires à la gestion et l'entretien de la RN 88 restent de compétence État.

Saint-Étienne Métropole finance et met en œuvre les programmes d'investissement sur l'emprise des voies d'intérêt communautaire transférées. Elle sera donc chargée de la remise en état de la voie et des ouvrages associés listés à l'article 2 de la convention préalable au déclassement dans le domaine public communal entre la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et l'État. Par conséquent, la commune reversera à Saint-Étienne Métropole la soulte des 72 855 € versés à la commune par l'État, pour remettre en état le patrimoine transféré et pour solde de tout compte. Saint-Étienne Métropole s'engage à effectuer les travaux de remise en état et de mise en sécurité et à y affecter intégralement la soulte reversée par la commune.

Il convient également d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services du 12 avril 2011, afin d'appliquer les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de Saint-Étienne Métropole.

Le coût de fonctionnement lié à ce transfert implique une nouvelle retenue sur l'attribution de compensation (AC) estimée pour ce seul transfert à 21 759,92 € et 0.36 ETP (équivalent temps plein) supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert et l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition avec Saint-Étienne Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**Vote : unanimité**

### **14. SAINT-ETIENNE METROPOLE – RAPPORT DE LA CLETC – TRANSFERT FINANCIER RELATIF À LA COMPÉTENCE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 3 juin dernier afin d'examiner différents points relatifs à l'exercice de cette compétence et portant sur :

- L'harmonisation des transferts et un ajustement des transferts 2010 ;
- L'intégration des nouvelles communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse ;
- Le transfert de voiries départementales ;
- Le transfert d'une voirie nationale.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur les charges financières transférées, telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission ci-joint.

**Vote : unanimité**

#### **15. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation, au titre de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, de présenter un rapport annuel (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.agglo-st-etienne.fr/en-un-clic/documentation/>) retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif (consultable en mairie) arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ces documents ne donnent pas lieu à vote.

#### **16. SEDL – RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012**

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport de gestion et les états financiers concernant l'exercice 2012 de la SEDL (société d'équipement et de développement de la Loire), validés par son assemblée générale du 28 juin 2013.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration est joint à la note de synthèse. Les états financiers au 31 décembre 2012 sont consultables en mairie.

**Vote : unanimité**

#### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2013-13 : Contrat conclu pour un montant de 1500€ TTC avec la Compagnie Halte, 33 bis rue de Terrenoire à Saint-Étienne, pour la mise en œuvre de la coproduction du spectacle « Les loups du chaperon », en résidence salle de la Trame, du 22 avril au 9 mai 2013.
- Décision n°2013-14 : Dissolution de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits des cantines scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, étant donné la mise en place de la facturation mensuelle pour le règlement des repas pris par les enfants dans les trois restaurants scolaires communaux.
- Décision n°2013-15 : Convention d'occupation à titre gratuit conclue avec M. et Mme Forkani Franck pour l'entretien de 200 m<sup>2</sup> du terrain communal (activité de loisirs – jardinage) situé derrière la salle du Pinson, cadastré sous le n°44 de la section AK, pour une durée d'un an renouvelable.
- Décision n°2013-16 : Convention d'occupation à titre gratuit conclue avec M. Marques de Oliveira Manuel pour l'entretien de 250 m<sup>2</sup> du terrain communal (activité de loisirs – jardinage) situé derrière la salle du Pinson, cadastré sous le n°44 de la section AK, pour une durée d'un an renouvelable.
- Décision n°2013-17 : Contrat de location conclu avec Mme Guilhot Brigitte à compter du 20 août 2013 pour l'appartement de type F3 situé au 2<sup>ème</sup> étage du groupe scolaire Lamartine, pour un loyer mensuel de 430 euros.
- Décision n°2013-18 : Revalorisation des tarifs des publicités à insérer dans le bulletin municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

**Prochain Conseil municipal : le 8 novembre 2013 à 20h00.**